Commune de
La Tène

urbaplan

Modification partielle du plan d'aménagement local de Thielle-Wavre

"Secteur de Thielle"

ARRETE PORTANT MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

1

Auteur du règlement

urbaplan
rue du seyon 10 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 23 décembre 2010

2

Signature

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e Le/La secrétaire

_____ _____

La Tène, le _____

3

Préavis

Le/La conseiller/ère d'Etat, chef du
Département de la gestion du territoire

_____

Neuchâtel, le _____

4

Adoption

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil général
Le/La président/e Le/La secrétaire

_____ _____

La Tène, le _____

5

Mise à l'enquête publique

du _____ au _____

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e Le/La secrétaire

_____ _____

La Tène, le _____

6

Approbation

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e Le/La chancelier/ère

_____ _____

Neuchâtel, le _____

7

Sanction

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e

_____

Neuchâtel. le _____

Le/La chancelier/ère

_____

Décembre 2010

Arrêté portant modification du plan d'aménagement communal

Préambule

Le Conseil Général de la commune de La Tène

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,
Vu le préavis du Département de la gestion du territoire du _____

Sur proposition du Conseil Communal,

Arrête :

Article premier

Le plan d'affectation des zones, sanctionné par le Conseil d'Etat le 14 avril 1993, est modifié par le plan portant modification partielle du plan d'affectation des zones de Thielle-Wavre dans le "secteur de Thielle".

Article 2

Le règlement d'aménagement, sanctionné par le Conseil d'Etat le 14 avril 1993, est modifié comme suit :

Art. 12.09 Zone de tourisme

1. Caractère

[1] *Inchangé*

2. Degré d'utilisation des terrains

[1] *Inchangé*

[2] Taux d'occupation du sol : 30%

3. Dimensions des constructions

Hauteur maximale à la corniche : 9.00 m

4. Toitures

Inchangé

5. Gabarits

Inchangé

6. Prescriptions spéciales

Le Conseil Communal peut imposer des prescriptions spéciales pour sauvegarder l'aspect général de la zone telle que la plantation d'arbres, de haies ou l'aménagement de verdure.

Article 3

[1] Le présent arrêté, préavisé par le Département de la gestion du territoire, le _____, est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Au nom du Conseil Général

Le président Le secrétaire

_____ _____

La Tène, le _____